



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2017-100

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## ARS DT84

R93-2017-09-19-007 - arrêté portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Avignon (4 pages) Page 4

## ARS PACA

R93-2017-09-20-007 - décision REFUS RANNOU LES ARCS 83460 (2 pages) Page 9

## DIRECCTE-PACA

R93-2017-09-21-001 - 2017-09-21 Décision CPHSCT 04 et 05 pôle Travail (4 pages) Page 12

R93-2017-09-25-001 - 2017-09-25 Décision délégation signature-DIRECCTE-RUD 04-Sanctions administratives (10 pages) Page 17

R93-2017-09-25-002 - 2017-09-25 Décision délégation signature-DIRECCTE-RUD 05-Sanctions administratives (10 pages) Page 28

R93-2017-09-25-003 - 2017-09-25 Décision délégation signature-DIRECCTE-RUD 06-Sanctions administratives (10 pages) Page 39

R93-2017-09-25-004 - 2017-09-25 Décision délégation signature-DIRECCTE-RUD 13-Sanctions administratives (10 pages) Page 50

R93-2017-09-25-005 - 2017-09-25 Décision délégation signature-DIRECCTE-RUD 83-Sanctions administratives (10 pages) Page 61

R93-2017-09-25-006 - 2017-09-25 Décision délégation signature-DIRECCTE-RUD 84-Sanctions administratives (10 pages) Page 72

## Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2017-09-20-005 - CE ADJTS arrêt subdélég signat financ 19 (3 pages) Page 83

R93-2017-09-07-008 - CP MARSEILLE - PINEY Guillaume - délégation RH (6 pages) Page 87

## DRAAF PACA

R93-2017-09-19-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Francois GONZALEZ 46 Rue Sigaudy 83600 FREJUS (1 page) Page 94

R93-2017-09-19-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-Pierre CENTAZZO Quartier Les Mourgues 83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (1 page) Page 96

R93-2017-09-21-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Pierre CARLIN 858 Chemin Départemental 321 06440 BLAUSSAC (1 page) Page 98

R93-2017-09-19-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Salim MOUHIEDDINE 19 Rue Jean Christofol 13003 MARSEILLE (1 page) Page 100

R93-2017-09-19-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Sylvain FENOUILLET 2210A Chemin des Vaussiers 83740 LA CADIERE D'AZUR (1 page) Page 102

R93-2017-09-21-002 - Arrêté portant création du Comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture (5 pages) Page 104

R93-2017-09-19-008 - Autorisation tacite d'exploiter de Mme Manon AGNEL 109 Chemin du Saquier 06200 NICE (2 pages) Page 110

## **DRJSCS PACA**

R93-2017-08-24-008 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Nice géré par l'association Accueil-Travail-Emploi (ATE). (3 pages)

Page 113

## **Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

R93-2017-09-25-007 - Arrêté du 25/09/2017 fixant la dotation 2017 du CADA HPF à Marseille (2 pages)

Page 117

R93-2017-09-25-008 - Arrêté du 25/09/2017 fixant le montant de la dotation 2017 du CADA AAJT-LA ROSERAIE à Marseille (2 pages)

Page 120

## **Rectorat Aix-Marseille**

R93-2017-09-11-033 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille au Directeur du Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix Marseille (1 page)

Page 123

R93-2017-09-11-037 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille aux directeurs des centres d'information et d'orientation (2 pages)

Page 125

## **SGAMI SUD**

R93-2017-09-15-004 - (arrt jury ADT2 IOM 2017) (2 pages)

Page 128

## **SGAR**

R93-2017-09-07-007 - arrêté modificatif membres SRIAS PACA 7 septembre 2017 (3 pages)

Page 131

## **SGAR PACA**

R93-2017-09-20-003 - Arrêté agréant le centre de formation LATIL Alpes Formations situé à Neffes (transport routier de marchandises) (2 pages)

Page 135

ARS DT84

R93-2017-09-19-007

arrêté portant composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier d'Avignon

Le directeur général

Délégation départementale de Vaucluse

Département animation territoriale

**ARRETE N°DD84-0217-1479-D**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de MONTFAVET (Vaucluse)**

**Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 4 janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée départementale ;

**VU** l'arrêté N° 0156 ARS DT84 en date du 1er décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet ;

**VU** le courrier du Docteur Philippe OLIVIER en date du 9 février 2017 informant de sa démission en qualité de membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet ;

**VU** l'arrêt du mandat de Monsieur Paul ALLARD en raison de son absentéisme aux séances du conseil de surveillance ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale de Vaucluse – cité administrative – 1 av. du 7<sup>ème</sup> génie – CS60075 – 84918 AVIGNON cedex 9  
Tél 04.13.55.85.50 / Fax : 04.13.55.85.45  
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/3



## ARRETE

Article 1 : L'arrêté sus visé du 1er décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet est modifié.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfavet situé 2 avenue de la Pinède - 84143 MONTFAVET Cédex, est composé des membres ci-après :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Mme Laurence ABEL-RODET représentant de la commune d'Avignon, conseillère municipale
- Représentants de la communauté d'agglomération du grand Avignon, *en cours de désignation*
- Mme Suzanne BOUCHET, représentant le Président du conseil départemental de Vaucluse et M. André CASTELLI représentant du conseil départemental de Vaucluse

#### 2° en qualité de représentant du personnel :

- M. Emmanuel LOUBIER représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Marie-Noëlle PETIT représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Dr Christine BONNAURON représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Karine MAGNE (syndicat CGT) et M. Gabriel ADRIAN (syndicat CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

#### 3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. Jean-Pierre RICHARD et Dr FORTIER personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Yves TOUCHARD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de Vaucluse ;
- M. Alain COTTA (UNAFAM) représentant des usagers désigné par le Préfet du département de Vaucluse ;
- Mme Bernadette SUDAC (ADMD) représentante des usagers désignée par le Préfet du département de Vaucluse ;

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice Président du Directoire du centre hospitalier de Montfavet ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de du centre hospitalier de Montfavet ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter du 15 septembre 2015.

Article 4 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le directeur général, le directeur par intérim de l'organisations des soins, la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur et le directeur du centre hospitalier de Montfavet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 12 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation  
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS



ARS PACA

R93-2017-09-20-007

décision REFUS RANNOU LES ARCS 83460

*DECISION PORTANT REFUS DU TRANSFERT DE LA LICENCE N° 83#000526 DANS LA  
COMMUNE DES ARCS SUR ARGENS (83460)*

Réf : DOS-0817-6005-D

**DECISION**  
**PORTANT REFUS DU TRANSFERT DE LA LICENCE N° 83#000526 DANS LA COMMUNE DES**  
**ARCS SUR ARGENS (83460)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14, et les articles R.5125-1 à R.5125-11 ;

**Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juin 1993 accordant la licence n° 83#000526 à l'officine de pharmacie située 6 place Edouard Soldani – 83460 Les Arcs sur Argens ;

**Vu** la demande, enregistrée le 01 juin 2017, de la « SELARL PHARMACIE DE LA PLACE », représentée par Monsieur Yannick Rannou, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite 6 place Edouard Soldani – 83460 Les Arcs sur Argens, vers un nouveau local situé dans la galerie du centre commercial Hyper U, voie Jacques Prévert, lot 26 D – 83460 Les Arcs sur Argens, (finess établissement n° 83 000 429 7) ;

**Vu** la saisine pour avis en date du 01 juin 2017 de Monsieur le préfet du Var et de l'Union nationale des Pharmacies de France ;

**Vu** l'avis en date du 06 juillet 2017 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

**Vu** l'avis en date du 06 juillet 2017 du syndicat des pharmaciens du Var ;

**Considérant** que Monsieur le préfet du Var et l'Union nationale des Pharmacies de France n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés rendus ;

**Considérant** que le local de transfert satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

**Considérant** que la commune des Arcs sur Argens compte 2 officines situées de part et d'autre de la voie ferrée qui constitue une barrière géographique séparant distinctement la commune en 2 quartiers :



la pharmacie de la Place qui dessert actuellement le quartier nord et comptabilise environ 4300 habitants, et la pharmacie des 13 Lorguais qui dessert le quartier sud et comptabilise environ 2700 habitants ;

**Considérant** que le transfert demandé, distant de 2 kilomètres environ, vers le sud de la commune aura pour effet de concentrer les deux pharmacies de la commune dans le quartier sud (2700 habitants), laissant la population du quartier nord (4300 habitants) sans aucune desserte pharmaceutique ;

**Considérant** que le transfert demandé aura pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

**Considérant** que ce transfert n'obéit pas aux dispositions prévues à l'article L 5125-3 du code de la santé publique ;

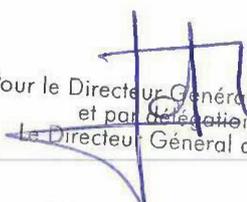
## DECIDE

**Article 1** : Le transfert de l'officine sise 6 place Edouard Soldani – 83460 Les Arcs sur Argens, vers un nouveau local situé dans la galerie du centre commercial Hyper U, voie Jacques Prévert, lot 26 D – 83460 Les Arcs sur Argens **est refusé**.

**Article 2** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 SEP. 2017

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

DIRECCTE-PACA

R93-2017-09-21-001

2017-09-21 Décision CPHSCT 04 et 05 pôle Travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DECISION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE,  
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN AGRICULTURE INTERDEPARTEMENTALE  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET DES HAUTES ALPES

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 717-7, D 717-76 et suivants,

VU les dispositions de l'article D 717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime qui précise que si du fait de l'insuffisance du nombre de salariés dans une ou plusieurs branches professionnelles d'un même département, il n'est pas possible de constituer une commission, il est alors créé une commission interdépartementale comprenant les salariés et les employeurs des entreprises de branches professionnelles présentes d'un ou plusieurs départements limitrophes,

VU l'accord national du 16 janvier 2001 relatif aux conditions de travail en agriculture, étendu le 12 juillet 2001,

VU l'accord du 23 décembre 2008 relatif aux conditions de travail en agriculture,

VU le décret n° 2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture,

VU les propositions émises par la Commission Nationale Paritaire pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture (CPNACTA) en date du 16 juin 2017 concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture (CPHSCT) interdépartementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture Interdépartementale pour les départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes.

**Article 2** : La Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture Interdépartementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes a pour mission de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité, pour les exploitations et entreprises agricoles n'ayant pas de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ni de délégués du personnel dans les secteurs suivants :

- exploitations de polyculture élevage, cultures, élevages spécialisés, exploitations de dressage et d'entraînement en haras (sauf centres équestres et parcs zoologiques), établissements de transformation des produits agricoles quand ils constituent le prolongement de l'acte de production,
- entreprises de conchyliculture, de pisciculture et assimilés,
- exploitations forestières, sylviculture et scieries du régime agricole,
- entreprises de travaux agricoles et paysagistes, y compris les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA).

**Article 3** : La Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture Interdépartementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes est composée comme suit :

▪ Représentants des organisations syndicales d'employeurs

*Titulaires :*

- Madame Anne-Laure CLOS-QUEIRAS pour la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Monsieur Bruno FELL pour la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Monsieur David MATHIEU pour l'UNEP (Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage)
- Monsieur Aurélien SARRET pour la FNCUMA (Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole)
- Madame Huguette MAGNAN-BAYLE pour la FNB (Fédération Nationale du Bois)

*Suppléants :*

- Monsieur Mickaël SABINEN pour la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Madame Véronique BLANC pour la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)
- Monsieur Christian JEAN pour l'UNEP (Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage)
- Monsieur Timothée ESPITALIER pour la FNCUMA (Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole)
- Monsieur Jean-Marc D'INCAN pour la FNB (Fédération Nationale du Bois)

▪ Représentants des organisations syndicales de salariés

*Titulaires :*

- Monsieur Roger MINARD pour la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)
- Monsieur Pierre MILLE pour la CGT (Confédération Générale du Travail)
- Monsieur Yoann LANGLOIS pour la CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens)
- Madame Christelle ISOARD pour FO (Force Ouvrière)
- Monsieur José Alberto BAPTISTA GERARDO pour FO (Force Ouvrière)

*Suppléants :*

- Monsieur Sébastien SERRANO pour la CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens)

**Article 4** : Participent également aux réunions de la commission avec voix consultative :

- un conseiller de prévention de la caisse de Mutualité Sociale Agricole, désigné par le Directeur de la MSA Alpes Vaucluse
- un médecin du travail nommé au sein de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse

- le président du comité de protection sociale des salariés de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, ou son représentant
- deux représentants du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Par accord entre les membres des collèges employeurs et salariés, cette participation peut être élargie à d'autres médecins, conseillers ou techniciens régionaux de prévention, ou d'autres experts.

**Article 5** : La durée du mandat des membres est de quatre ans.

**Article 6** : Les réunions de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en Agriculture Interdépartementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes se dérouleront alternativement à Digne les Bains et Gap.

**Article 7** : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des Bouches du Rhône.

**Article 8** : La présente décision annule et remplace la décision en date du 10 août 2017 à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **21 SEP. 2017**

Pour le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

Le directeur régional adjoint

Jean-François DALVAI

**VOIES DE RECOURS** :

Cette décision est susceptible de recours dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication :

- recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail – 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22-24 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE

100 100 100

DIRECCTE-PACA

R93-2017-09-25-001

2017-09-25 Décision délégation

signature-DIRECCTE-RUD 04- Sanctions administratives



## MINISTERE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2017 (TRAVAIL – RUD 04)

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Laurent NEYER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

---

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de M. Laurent NEYER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, par intérim à compter du 19 Août 2017 ;

VU la décision du 7 août 2017 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales sur le champ du travail ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain NAVARIN Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>DISCRIMINATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <p>➤ <b>Licenciement pour motif économique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</li> <li>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</li> <li>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</li> <li>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</li> <li>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</li> </ul> <p>➤ <b>Autre cas de rupture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi</p> <p>L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>L. 1233-57-2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p><b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</li> <li>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</li> <li>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</li> </ul>	<p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul> <p><b>MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-23</p>
<p><b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Délégués du personnel</b></li> <li>- Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales</li> <li>- Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> <li>➤ <b>Comité d'entreprise</b></li> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive</li> <li>- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>➤ <b>Comité central d'entreprise</b></li> <li>- Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</li> <li>➤ <b>Comité de groupe</b></li> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p>
<p><b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 2522-14</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</li> <li>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-21, R. 3121-10</p> <p>L. 3121- 24, R. 3121- 11</p> <p>L. 3121-25, R. 3121 -14</p> <p>R. 3121-16</p> <p>L. 713-13 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>R. 3121-32</p>
<p><b>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7.</li> </ul>	<p>Code rural et de la pêche maritime</p> <p>L. 717-7, D. 717-76</p>
<p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3141-32 et D. 3141-35</p>
<p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3232-9 et R.3232-6</p>
<p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Accusé de réception des dépôts</b></li> <li>- des accords d'intéressement</li> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ <b>Contrôle lors du dépôt</b> - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>	L 3345-2
<p><b>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</b></p> <p>➤ - <b>Contrôle de conformité des accords et plans d'action :</b> - Décision de conformité</p> <p>- Décision d'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9</p>	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-8 R. 2242-2 à R.2242-5</p> <p>L. 2242-9-1 R. 2242-9 à R.2242-11</p>
<p><b>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES :</b></p> <p>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-22 et R. 2122-23</p>
<p><b>CONTRATS DE GENERATION :</b></p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>➤ <b>Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</b> - Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>➤ <b>Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</b> - Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p>➤ <b>Mises en demeure relatives :</b> - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation</p>	<p>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail :</p> <p>L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-9 à L. 5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-14 L. 5121-14 L. 5121-15</p>
<p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <p>➤ <b>Local dédié à l'allaitement :</b> - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</p> <p>➤ <b>Aménagement des lieux et postes de travail</b> - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 4216-32</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> </ul>	R. 4227-55
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Prévention des risques liés à certaines opérations</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</li> </ul>	R. 4533-6 et R. 4533-7
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Travaux insalubres ou salissants :</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</li> </ul>	L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité,</li> </ul>	Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013 R. 4462-30
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li> </ul>	R. 4462-30
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li> </ul>	R. 4462-30
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li> </ul>	R. 4462-36
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li> </ul>	R. 4462-36
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> </ul>	Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</b></li> </ul>	L. 4721-1
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</b></li> </ul>	L. 4741-11
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.</b></li> </ul>	R. 4453-31
<p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</li> </ul>	Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</li> <li>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 5422-3 et R. 5422-4</p> <p>L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10</p>
<p><b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</li> <li>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</li> <li>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</li> </ul> <p><b>JEUNES TRAVAILLEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur</li> <li>- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur</li> <li>- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 6225-4 et R. 6225-9</p> <p>L. 6225-5</p> <p>L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12</p> <p>L. 4733-8</p> <p>L. 4733-9</p> <p>L. 4733-10</p>
<p><b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Contrat de professionnalisation :</b></li> <li>- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales</li> <li>➤ <b>Titre professionnel</b></li> <li>- Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</li> <li>- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6</p> <p>R.338-7</p>
<p><b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>
<p><b>TRAVAIL A DOMICILE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</li> <li>- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b></p> <p>- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p><b>INSPECTION DU TRAVAIL,</b></p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire.</p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires, mise en œuvre de la procédure contradictoire.</p> <p>- Mise en œuvre de la transaction pénale</p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux obligations concernant les prestations de services internationales, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>- Instruction des rapports de sanctions administratives relatifs aux manquements aux obligations concernant les prestations de services internationales dans le secteur des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>- Instruction des rapports relatifs à la suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale concernant les manquements graves définis à l'article L1263-3 du Code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8115-1, R. 8115-1</p> <p>R. 8115-6, R. 8115-1 L. 124-8, L. 124-14 et du premier alinéa de l'article L. 124-9 du code de l'éducation</p> <p>L. 8114-4 et R. 8114-3</p> <p>Code du travail Articles L. 1262-2-1, L. 1262-4-1, L. 1262-4-4, L. 1262-4-5 et L. 1263-7</p> <p>R. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5</p> <p>Code du travail Articles L. 1262-2-1 II, L. 1262-4-1, R. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5 Code des transports Articles L. 1331-1, R. 1331-1, R. 1331-2, R. 1331-3, R. 1331-4, R. 1331-5, R. 1331-6, R. 1331-7, R. 1331-8, R. 1331-11</p> <p>Code du travail Articles L. 1263-4, R. 1263-11-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-4 R. 1263-11-5 R. 1263-11-6 R. 1263-11-7</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-6, R. 8115-1, R. 8115-2 R. 8115-5
- Instruction des rapports relatifs à la suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour défaut de transmission à l'inspection du travail de la déclaration de détachement subsidiaire dans les 48 heures à compter du début du détachement et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-4-1, R. 1263-11-2, R. 1263-11-3 R. 1263-11-4 R. 1263-11-5 R. 1263-11-6 R. 1263-11-7
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-6 R. 8115-1, R. 8115-2 R. 8115-5
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour manquement aux obligations de déclaration et d'information mentionnées aux articles R. 8293-1 à R. 8293-4 et R. 8295-3 relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 8291-2, R. 8115-2, R. 8115-7, R. 8115-8

**Article 2 :** Monsieur Alain NAVARIN, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) par intérim.

**Articles 3 :** La décision du 7 août 2017 (RAA du 11 août 2017) est abrogée à compter du 30 septembre 2017 minuit.

**Article 4 :** La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Article 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim, et son délégataire ci-dessous, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **25 SEP. 2017**

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi, par intérim,

Laurent NEYER

2017-09-25

DIRECCTE-PACA

R93-2017-09-25-002

2017-09-25 Décision délégation

signature-DIRECCTE-RUD 05-Sanctions administratives



## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2017 (TRAVAIL – RUD 05)

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Laurent NEYER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

---

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de M. Laurent NEYER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, par intérim à compter du 19 Août 2017 ;

VU la décision du 7 août 2017 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales sur le champ du travail ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie DURAND, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>DISCRIMINATIONS</b></p> <p>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <p>➤ <b>Licenciement pour motif économique.</b></p> <p>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</p> <p>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</p> <p>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</p> <p>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</p> <p>➤ <b>Autre cas de rupture</b></p> <p>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi</p> <p>L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>L. 1233-57-2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p><b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <p>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</li> <li>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</li> </ul>	<p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul> <p><b>MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-23</p>
<p><b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Délégués du personnel</b></li> <li>- Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales</li> <li>- Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> <li>➤ <b>Comité d'entreprise</b></li> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive</li> <li>- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>➤ <b>Comité central d'entreprise</b></li> <li>- Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</li> <li>➤ <b>Comité de groupe</b></li> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p>
<p><b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 2522-14</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</li> <li>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-21, R. 3121-10</p> <p>L. 3121- 24, R. 3121- 11</p> <p>L. 3121-25, R. 3121 -14</p> <p>R. 3121-16</p> <p>L. 713-13 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>R. 3121-32</p>
<p><b>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7.</li> </ul>	<p>Code rural et de la pêche maritime</p> <p>L. 717-7, D. 717-76</p>
<p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3141-32 et D. 3141-35</p>
<p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3232-9 et R.3232-6</p>
<p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Accusé de réception des dépôts</b></li> <li>- des accords d'intéressement</li> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ <b>Contrôle lors du dépôt</b></p> <p>- Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>	L 3345-2
<p><b>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</b></p> <p>➤ <b>- Contrôle de conformité des accords et plans d'action :</b></p> <p>- Décision de conformité</p> <p>- Décision d'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9</p>	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-8 R. 2242-2 à R.2242-5</p> <p>L. 2242-9-1 R. 2242-9 à R.2242-11</p>
<p><b>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES :</b></p> <p>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-22 et R. 2122-23</p>
<p><b>CONTRATS DE GENERATION :</b></p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>➤ <b>Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</b></p> <p>- Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>➤ <b>Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</b></p> <p>- Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p>➤ <b>Mises en demeure relatives :</b></p> <p>- à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action</p> <p>- à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action</p> <p>- à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation</p>	<p>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération</p> <p>Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail :</p> <p>L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-9 à L. 5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-14 L. 5121-14 L. 5121-15</p>
<p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <p>➤ <b>Local dédié à l'allaitement :</b></p> <p>- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</p> <p>➤ <b>Aménagement des lieux et postes de travail</b></p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 4216-32</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> </ul>	R. 4227-55
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Prévention des risques liés à certaines opérations</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</li> </ul>	R. 4533-6 et R. 4533-7
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Travaux insalubres ou salissants :</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</li> </ul>	L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité,</li> </ul>	Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li> </ul>	R. 4462-30
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li> </ul>	R. 4462-30
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li> </ul>	R. 4462-36
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li> </ul>	R. 4462-36
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> </ul>	Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</b></li> </ul>	L. 4721-1
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</b></li> </ul>	L. 4741-11
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.</b></li> </ul>	R. 4453-31
<p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</li> </ul>	Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</li> <li>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 5422-3 et R. 5422-4</p> <p>L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10</p>
<p><b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</li> <li>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</li> <li>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</li> </ul> <p><b>JEUNES TRAVAILLEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur</li> <li>- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur</li> <li>- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 6225-4 et R. 6225-9</p> <p>L. 6225-5</p> <p>L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12</p> <p>L. 4733-8</p> <p>L. 4733-9</p> <p>L. 4733-10</p>
<p><b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Contrat de professionnalisation :</b></li> <li>- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales</li> <li>➤ <b>Titre professionnel</b></li> <li>- Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</li> <li>- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6</p> <p>R.338-7</p>
<p><b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>
<p><b>TRAVAIL A DOMICILE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</li> <li>- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b></p> <p>- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p><b>INSPECTION DU TRAVAIL,</b></p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire.</p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires, mise en œuvre de la procédure contradictoire.</p> <p>- Mise en œuvre de la transaction pénale</p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux obligations concernant les prestations de services internationales, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>- Instruction des rapports de sanctions administratives relatifs aux manquements aux obligations concernant les prestations de services internationales dans le secteur des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>- Instruction des rapports relatifs à la suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale concernant les manquements graves définis à l'article L1263-3 du Code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8115-1, R. 8115-1</p> <p>R. 8115-6, R. 8115-1 L. 124-8, L. 124-14 et du premier alinéa de l'article L. 124-9 du code de l'éducation</p> <p>L. 8114-4 et R. 8114-3</p> <p>Code du travail Articles L. 1262-2-1, L. 1262-4-1, L. 1262-4-4, L. 1262-4-5 et L. 1263-7</p> <p>R. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5</p> <p>Code du travail Articles L. 1262-2-1 II, L. 1262-4-1, R. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5 Code des transports Articles L. 1331-1, R. 1331-1, R. 1331-2, R. 1331-3, R. 1331-4, R. 1331-5, R. 1331-6, R. 1331-7, R. 1331-8, R. 1331-11</p> <p>Code du travail Articles L. 1263-4, R. 1263-11-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-4 R. 1263-11-5 R. 1263-11-6 R. 1263-11-7</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-6, R. 8115-1, R. 8115-2 R. 8115-5
- Instruction des rapports relatifs à la suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour défaut de transmission à l'inspection du travail de la déclaration de détachement subsidiaire dans les 48 heures à compter du début du détachement et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-4-1, R. 1263-11-2, R. 1263-11-3 R. 1263-11-4 R. 1263-11-5 R. 1263-11-6 R. 1263-11-7
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-6 R. 8115-1, R. 8115-2 R. 8115-5
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour manquement aux obligations de déclaration et d'information mentionnées aux articles R. 8293-1 à R. 8293-4 et R. 8295-3 relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 8291-2, R. 8115-2, R. 8115-7, R. 8115-8

**Article 2 :** Madame Anne-Marie DURAND, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) par intérim.

**Articles 3 :** La décision du 7 août 2017 (RAA du 11 août 2017) est abrogée à compter du 30 septembre 2017 minuit.

**Article 4 :** La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Article 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim, et son délégataire ci-dessous, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 SEP. 2017

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi, par intérim,

Laurent NEYER



DIRECCTE-PACA

R93-2017-09-25-003

2017-09-25 Décision délégation

signature-DIRECCTE-RUD 06-Sanctions administratives



## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2017 (TRAVAIL – RUD 06)

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Laurent NEYER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

---

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de M. Laurent NEYER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, par intérim à compter du 19 Août 2017 ;

VU la décision du 7 août 2017 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales sur le champ du travail ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, délégation de signature est donnée à Monsieur François DELEMOTTE, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes Maritimes, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>DISCRIMINATIONS</b></p> <p>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <p>➤ <b>Licenciement pour motif économique.</b></p> <p>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</p> <p>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</p> <p>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</p> <p>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</p> <p>➤ <b>Autre cas de rupture</b></p> <p>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi</p> <p>L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>L. 1233-57-2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p><b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <p>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</li> <li>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</li> </ul>	<p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul> <p><b>MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-23</p>
<p><b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Délégués du personnel</b></li> <li>- Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales</li> <li>- Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> <li>➤ <b>Comité d'entreprise</b></li> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive</li> <li>- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>➤ <b>Comité central d'entreprise</b></li> <li>- Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</li> <li>➤ <b>Comité de groupe</b></li> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p>
<p><b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 2522-14</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</li> <li>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-21, R. 3121-10</p> <p>L. 3121-24, R. 3121-11</p> <p>L. 3121-25, R. 3121-14</p> <p>R. 3121-16</p> <p>L. 713-13 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>R. 3121-32</p>
<p><b>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7.</li> </ul>	<p>Code rural et de la pêche maritime</p> <p>L. 717-7, D. 717-76</p>
<p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3141-32 et D. 3141-35</p>
<p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3232-9 et R.3232-6</p>
<p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Accusé de réception des dépôts</b></li> <li>- des accords d'intéressement</li> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ <b>Contrôle lors du dépôt</b></p> <p>- Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>	L 3345-2
<p><b>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</b></p> <p>➤ - <b>Contrôle de conformité des accords et plans d'action :</b></p> <p>- Décision de conformité</p> <p>- Décision d'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9</p>	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-8 R. 2242-2 à R.2242-5</p> <p>L. 2242-9-1 R. 2242-9 à R.2242-11</p>
<p><b>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES :</b></p> <p>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-22 et R. 2122-23</p>
<p><b>CONTRATS DE GENERATION :</b></p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>➤ <b>Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</b></p> <p>- Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>➤ <b>Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</b></p> <p>- Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p>➤ <b>Mises en demeure relatives :</b></p> <p>- à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action</p> <p>- à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action</p> <p>- à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation</p>	<p>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération</p> <p>Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail :</p> <p>L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-9 à L. 5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-14 L. 5121-14 L. 5121-15</p>
<p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <p>➤ <b>Local dédié à l'allaitement :</b></p> <p>- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</p> <p>➤ <b>Aménagement des lieux et postes de travail</b></p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 4216-32</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> </ul>	R. 4227-55
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Prévention des risques liés à certaines opérations</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</li> </ul>	R. 4533-6 et R. 4533-7
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Travaux insalubres ou salissants :</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</li> </ul>	L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité,</li> </ul>	Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013 R. 4462-30
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li> </ul>	R. 4462-30
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li> </ul>	R. 4462-30
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li> </ul>	R. 4462-36
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li> </ul>	R. 4462-36
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> </ul>	Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</b></li> </ul>	L. 4721-1
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</b></li> </ul>	L. 4741-11
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.</b></li> </ul>	R. 4453-31
<p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</li> </ul>	Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</li> <li>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 5422-3 et R. 5422-4</p> <p>L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10</p>
<p><b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</li> <li>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</li> <li>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</li> </ul> <p><b>JEUNES TRAVAILLEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur</li> <li>- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur</li> <li>- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 6225-4 et R. 6225-9</p> <p>L. 6225-5</p> <p>L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12</p> <p>L. 4733-8</p> <p>L. 4733-9</p> <p>L. 4733-10</p>
<p><b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Contrat de professionnalisation :</b></li> <li>- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales</li> <li>➤ <b>Titre professionnel</b></li> <li>- Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</li> <li>- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6</p> <p>R.338-7</p>
<p><b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>
<p><b>TRAVAIL A DOMICILE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</li> <li>- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b></p> <p>- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p><b>INSPECTION DU TRAVAIL,</b></p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire.</p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires, mise en œuvre de la procédure contradictoire.</p> <p>- Mise en œuvre de la transaction pénale</p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux obligations concernant les prestations de services internationales, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>- Instruction des rapports de sanctions administratives relatifs aux manquements aux obligations concernant les prestations de services internationales dans le secteur des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>- Instruction des rapports relatifs à la suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale concernant les manquements graves définis à l'article L1263-3 du Code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8115-1, R. 8115-1</p> <p>R. 8115-6, R. 8115-1 L. 124-8, L. 124-14 et du premier alinéa de l'article L. 124-9 du code de l'éducation</p> <p>L. 8114-4 et R. 8114-3</p> <p>Code du travail Articles L. 1262-2-1, L. 1262-4-1, L. 1262-4-4, L. 1262-4-5 et L. 1263-7</p> <p>R. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5</p> <p>Code du travail Articles L. 1262-2-1 II, L. 1262-4-1, R. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5 Code des transports Articles L. 1331-1, R. 1331-1, R. 1331-2, R. 1331-3, R. 1331-4, R. 1331-5, R. 1331-6, R. 1331-7, R. 1331-8, R. 1331-11</p> <p>Code du travail Articles L. 1263-4, R. 1263-11-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-4 R. 1263-11-5 R. 1263-11-6 R. 1263-11-7</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-6, R. 8115-1, R. 8115-2 R. 8115-5
- Instruction des rapports relatifs à la suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour défaut de transmission à l'inspection du travail de la déclaration de détachement subsidiaire dans les 48 heures à compter du début du détachement et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-4-1, R. 1263-11-2, R. 1263-11-3 R. 1263-11-4 R. 1263-11-5 R. 1263-11-6 R. 1263-11-7
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-6 R. 8115-1, R. 8115-2 R. 8115-5
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour manquement aux obligations de déclaration et d'information mentionnées aux articles R. 8293-1 à R. 8293-4 et R. 8295-3 relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 8291-2, R. 8115-2, R. 8115-7, R. 8115-8

**Article 2 :** Monsieur François DELEMOTTE, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes Maritimes, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) par intérim.

**Articles 3 :** La décision du 7 août 2017 (RAA du 11 août 2017) est abrogée à compter du 30 septembre 2017 minuit.

**Article 4 :** La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Article 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim, et son délégataire ci-dessous, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **25 SEP. 2017**

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi, par intérim,

Laurent NEYER



DIRECCTE-PACA

R93-2017-09-25-004

2017-09-25 Décision délégation

signature-DIRECCTE-RUD 13-Sanctions administratives



## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2017 (TRAVAIL – RUD 13)

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Laurent NEYER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

---

#### **LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de M. Laurent NEYER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, par intérim à compter du 19 Août 2017 ;

VU la décision du 7 août 2017 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales sur le champ du travail ;

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>DISCRIMINATIONS</b></p> <p>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <p>➤ <b>Licenciement pour motif économique.</b></p> <p>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</p> <p>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</p> <p>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</p> <p>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</p> <p>➤ <b>Autre cas de rupture</b></p> <p>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi</p> <p>L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57 L. 1233-57-2</p> <p>L. 1233-57-2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p><b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <p>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</li> <li>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</li> </ul>	<p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul> <p><b>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-23</p>
<p><b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b></p> <p>➤ <b>Délégués du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales</li> <li>- Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> </ul> <p>➤ <b>Comité d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive</li> <li>- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> </ul> <p>➤ <b>Comité central d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</li> </ul> <p>➤ <b>Comité de groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p>
<p><b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 2522-14</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</li> <li>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-21, R. 3121-10</p> <p>L. 3121- 24, R. 3121- 11</p> <p>L. 3121-25, R. 3121 -14</p> <p>R. 3121-16</p> <p>L. 713-13 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>R. 3121-32</p>
<p><b>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7.</li> </ul>	<p>Code rural et de la pêche maritime</p> <p>L. 717-7, D. 717-76</p>
<p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3141-32 et D. 3141-35</p>
<p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3232-9 et R.3232-6</p>
<p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Accusé de réception des dépôts</b></li> <li>- des accords d'intéressement</li> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ <b>Contrôle lors du dépôt</b> - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>	L. 3345-2
<p><b>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</b></p> <p>➤ <b>- Contrôle de conformité des accords et plans d'action :</b> - Décision de conformité</p> <p>- Décision d'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9</p>	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-8 R. 2242-2 à R.2242-5</p> <p>L. 2242-9-1 R. 2242-9 à R.2242-11</p>
<p><b>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES :</b></p> <p>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-22 et R. 2122-23</p>
<p><b>CONTRATS DE GENERATION :</b></p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>➤ <b>Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</b> - Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>➤ <b>Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</b> - Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p>➤ <b>Mises en demeure relatives :</b> - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation</p>	<p>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail :</p> <p>L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-9 à L. 5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-14 L. 5121-14 L. 5121-15</p>
<p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <p>➤ <b>Local dédié à l'allaitement :</b> - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</p> <p>➤ <b>Aménagement des lieux et postes de travail</b> - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 4216-32</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> <li style="padding-left: 20px;">➤ <b>Prévention des risques liés à certaines opérations</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</li> <li style="padding-left: 20px;">➤ <b>Travaux insalubres ou salissants :</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</li> <li style="padding-left: 20px;">➤ <b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité,</li> <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li> <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li> <li style="padding-left: 20px;">➤ <b>Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</b></li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li> <li style="padding-left: 20px;">➤ <b>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</b></li> <li style="padding-left: 20px;">➤ <b>Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</b></li> <li style="padding-left: 20px;">➤ <b>Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.</b></li> </ul>	<p>R. 4227-55</p> <p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p> <p>Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013 R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 4462-36</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>L. 4721-1</p> <p>L. 4741-11</p> <p>R. 4453-31</p>
<p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</li> </ul>	<p>Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</li> <li>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 5422-3 et R. 5422-4</p> <p>L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10</p>
<p><b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</li> <li>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</li> <li>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</li> </ul> <p><b>JEUNES TRAVAILLEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur</li> <li>- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur</li> <li>- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 6225-4 et R. 6225-9</p> <p>L. 6225-5</p> <p>L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12</p> <p>L. 4733-8</p> <p>L. 4733-9</p> <p>L. 4733-10</p>
<p><b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Contrat de professionnalisation :</b></li> <li>- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales</li> <li>➤ <b>Titre professionnel</b></li> <li>- Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</li> <li>- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6</p> <p>R.338-7</p>
<p><b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>
<p><b>TRAVAIL A DOMICILE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</li> <li>- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b></p> <p>- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p><b>INSPECTION DU TRAVAIL,</b></p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire.</p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires, mise en œuvre de la procédure contradictoire.</p> <p>- Mise en œuvre de la transaction pénale</p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux obligations concernant les prestations de services internationales, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>- Instruction des rapports de sanctions administratives relatifs aux manquements aux obligations concernant les prestations de services internationales dans le secteur des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>- Instruction des rapports relatifs à la suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale concernant les manquements graves définis à l'article L1263-3 du Code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8115-1, R. 8115-1</p> <p>R. 8115-6, R. 8115-1 L. 124-8, L. 124-14 et du premier alinéa de l'article L. 124-9 du code de l'éducation</p> <p>L. 8114-4 et R. 8114-3</p> <p>Code du travail Articles L. 1262-2-1, L. 1262-4-1, L. 1262-4-4, L. 1262-4-5 et L. 1263-7</p> <p>R. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5</p> <p>Code du travail Articles L. 1262-2-1 II, L. 1262-4-1, R. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5 Code des transports Articles L. 1331-1, R. 1331-1, R. 1331-2, R. 1331-3, R. 1331-4, R. 1331-5, R. 1331-6, R. 1331-7, R. 1331-8, R. 1331-11</p> <p>Code du travail Articles L. 1263-4, R. 1263-11-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-4 R. 1263-11-5 R. 1263-11-6 R. 1263-11-7</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-6, R. 8115-1, R. 8115-2 R. 8115-5
- Instruction des rapports relatifs à la suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour défaut de transmission à l'inspection du travail de la déclaration de détachement subsidiaire dans les 48 heures à compter du début du détachement et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-4-1, R. 1263-11-2, R. 1263-11-3 R. 1263-11-4 R. 1263-11-5 R. 1263-11-6 R. 1263-11-7
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-6 R. 8115-1, R. 8115-2 R. 8115-5
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour manquement aux obligations de déclaration et d'information mentionnées aux articles R. 8293-1 à R. 8293-4 et R. 8295-3 relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 8291-2, R. 8115-2, R. 8115-7, R. 8115-8

**Article 2** : Monsieur Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) par intérim.

**Articles 3** : La décision du 7 août 2017 (RAA du 11 août 2017) est abrogée à compter du 30 septembre 2017 minuit.

**Article 4** : La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Article 5** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim, et son délégataire ci-dessous, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **25 SEP. 2017**

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi, par intérim,

Laurent NEYER

400 400 400

DIRECCTE-PACA

R93-2017-09-25-005

2017-09-25 Décision délégation

signature-DIRECCTE-RUD 83-Sanctions administratives



## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2017 (TRAVAIL – RUD 83)

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Laurent NEYER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

---

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de M. Laurent NEYER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, par intérim à compter du 19 Août 2017 ;

VU la décision du 7 août 2017 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales sur le champ du travail ;

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé BELMONT, Responsable de l'Unité Départementale du Var, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>DISCRIMINATIONS</b></p> <p>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <p>➤ <b>Licenciement pour motif économique.</b></p> <p>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</p> <p>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</p> <p>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</p> <p>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</p> <p>➤ <b>Autre cas de rupture</b></p> <p>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi</p> <p>L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57 L. 1233-57-2</p> <p>L. 1233-57-2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p><b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <p>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</li> <li>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</li> </ul>	<p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul> <p><b>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-23</p>
<p><b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b></p> <p>➤ <b>Délégués du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales</li> <li>- Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> </ul> <p>➤ <b>Comité d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive</li> <li>- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> </ul> <p>➤ <b>Comité central d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</li> </ul> <p>➤ <b>Comité de groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p>
<p><b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 2522-14</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</li> <li>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-21, R. 3121-10</p> <p>L. 3121- 24, R. 3121- 11</p> <p>L. 3121-25, R. 3121 -14</p> <p>R. 3121-16</p> <p>L. 713-13 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>R. 3121-32</p>
<p><b>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7.</li> </ul>	<p>Code rural et de la pêche maritime</p> <p>L. 717-7, D. 717-76</p>
<p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3141-32 et D. 3141-35</p>
<p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3232-9 et R.3232-6</p>
<p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Accusé de réception des dépôts</b></li> <li>- des accords d'intéressement</li> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ <b>Contrôle lors du dépôt</b> - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>	L 3345-2
<p><b>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</b></p> <p>➤ - <b>Contrôle de conformité des accords et plans d'action :</b> - Décision de conformité</p> <p>- Décision d'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9</p>	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-8 R. 2242-2 à R.2242-5</p> <p>L. 2242-9-1 R. 2242-9 à R.2242-11</p>
<p><b>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES :</b></p> <p>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-22 et R. 2122-23</p>
<p><b>CONTRATS DE GENERATION :</b></p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>➤ <b>Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</b> - Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>➤ <b>Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</b> - Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p>➤ <b>Mises en demeure relatives :</b> - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation</p>	<p>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail :</p> <p>L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-9 à L. 5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-14 L. 5121-14 L. 5121-15</p>
<p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <p>➤ <b>Local dédié à l'allaitement :</b> - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</p> <p>➤ <b>Aménagement des lieux et postes de travail</b> - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 4216-32</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> <li style="padding-left: 20px;">➤ <b>Prévention des risques liés à certaines opérations</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</li> <li style="padding-left: 20px;">➤ <b>Travaux insalubres ou salissants :</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</li> <li style="padding-left: 20px;">➤ <b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité,</li> <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li> <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li> <li style="padding-left: 20px;">➤ <b>Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</b></li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li> <li style="padding-left: 20px;">➤ <b>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</b></li> <li style="padding-left: 20px;">➤ <b>Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</b></li> <li style="padding-left: 20px;">➤ <b>Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.</b></li> </ul>	<p>R. 4227-55</p> <p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p> <p>Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013 R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 4462-36</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>L. 4721-1</p> <p>L. 4741-11</p> <p>R. 4453-31</p>
<p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</li> </ul>	<p>Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</li> <li>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 5422-3 et R. 5422-4</p> <p>L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10</p>
<p><b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</li> <li>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</li> <li>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</li> </ul> <p><b>JEUNES TRAVAILLEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur</li> <li>- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur</li> <li>- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 6225-4 et R. 6225-9</p> <p>L. 6225-5</p> <p>L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12</p> <p>L. 4733-8</p> <p>L. 4733-9</p> <p>L. 4733-10</p>
<p><b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Contrat de professionnalisation :</b></li> <li>- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales</li> <li>➤ <b>Titre professionnel</b></li> <li>- Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</li> <li>- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6</p> <p>R.338-7</p>
<p><b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>
<p><b>TRAVAIL A DOMICILE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</li> <li>- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b></p> <p>- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p><b>INSPECTION DU TRAVAIL,</b></p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire.</p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires, mise en œuvre de la procédure contradictoire.</p> <p>- Mise en œuvre de la transaction pénale</p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux obligations concernant les prestations de services internationales, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>- Instruction des rapports de sanctions administratives relatifs aux manquements aux obligations concernant les prestations de services internationales dans le secteur des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>- Instruction des rapports relatifs à la suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale concernant les manquements graves définis à l'article L1263-3 du Code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8115-1, R. 8115-1</p> <p>R. 8115-6, R. 8115-1 L. 124-8, L. 124-14 et du premier alinéa de l'article L. 124-9 du code de l'éducation</p> <p>L. 8114-4 et R. 8114-3</p> <p>Code du travail Articles L. 1262-2-1, L. 1262-4-1, L. 1262-4-4, L. 1262-4-5 et L. 1263-7</p> <p>R. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5</p> <p>Code du travail Articles L. 1262-2-1 II, L. 1262-4-1, R. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5 Code des transports Articles L. 1331-1, R. 1331-1, R. 1331-2, R. 1331-3, R. 1331-4, R. 1331-5, R. 1331-6, R. 1331-7, R. 1331-8, R. 1331-11</p> <p>Code du travail Articles L. 1263-4, R. 1263-11-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-4 R. 1263-11-5 R. 1263-11-6 R. 1263-11-7</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-6, R. 8115-1, R. 8115-2 R. 8115-5
- Instruction des rapports relatifs à la suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour défaut de transmission à l'inspection du travail de la déclaration de détachement subsidiaire dans les 48 heures à compter du début du détachement et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-4-1, R. 1263-11-2, R. 1263-11-3 R. 1263-11-4 R. 1263-11-5 R. 1263-11-6 R. 1263-11-7
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-6 R. 8115-1, R. 8115-2 R. 8115-5
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour manquement aux obligations de déclaration et d'information mentionnées aux articles R. 8293-1 à R. 8293-4 et R. 8295-3 relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 8291-2, R. 8115-2, R. 8115-7, R. 8115-8

**Article 2 :** Monsieur Hervé BELMONT, Responsable de l'Unité Départementale du Var, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) par intérim.

**Articles 3 :** La décision du 7 août 2017 (RAA du 11 août 2017) est abrogée à compter du 30 septembre 2017 minuit.

**Article 4 :** La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Article 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim, et son délégataire ci-dessous, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 SEP. 2017

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi, par intérim,

Laurent NEYER



DIRECCTE-PACA

R93-2017-09-25-006

2017-09-25 Décision délégation

signature-DIRECCTE-RUD 84-Sanctions administratives



## MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

### DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2017 (TRAVAIL – RUD 84)

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Laurent NEYER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

---

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

VU le livre III du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de M. Laurent NEYER, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, par intérim à compter du 19 Août 2017 ;

VU la décision du 7 août 2017 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales sur le champ du travail ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, délégation de signature est donnée à Madame Dominique PAUTREMAT, Responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>DISCRIMINATIONS</b></p> <p>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <p>➤ <b>Licenciement pour motif économique.</b></p> <p>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</p> <p>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</p> <p>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</p> <p>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</p> <p>➤ <b>Autre cas de rupture</b></p> <p>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi</p> <p>L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>L. 1233-57-2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p><b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p> <p>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</li> <li>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</li> </ul>	<p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul> <p><b>MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-23</p>
<p><b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b></p> <p>➤ <b>Délégués du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales</li> <li>- Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> </ul> <p>➤ <b>Comité d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive</li> <li>- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> </ul> <p>➤ <b>Comité central d'entreprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</li> </ul> <p>➤ <b>Comité de groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p>
<p><b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 2522-14</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>DUREE DU TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</li> <li>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</li> <li>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-21, R. 3121-10</p> <p>L. 3121- 24, R. 3121- 11</p> <p>L. 3121-25, R. 3121 -14</p> <p>R. 3121-16</p> <p>L. 713-13 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>R. 3121-32</p>
<p><b>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7.</li> </ul>	<p>Code rural et de la pêche maritime</p> <p>L. 717-7, D. 717-76</p>
<p><b>CONGES PAYES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3141-32 et D. 3141-35</p>
<p><b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3232-9 et R.3232-6</p>
<p><b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Accusé de réception des dépôts</b></li> <li>- des accords d'intéressement</li> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ <b>Contrôle lors du dépôt</b> - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>	L 3345-2
<p><b>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</b></p> <p>➤ - <b>Contrôle de conformité des accords et plans d'action :</b> - Décision de conformité</p> <p>- Décision d'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9</p>	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-8 R. 2242-2 à R.2242-5</p> <p>L. 2242-9-1 R. 2242-9 à R.2242-11</p>
<p><b>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES :</b></p> <p>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-22 et R. 2122-23</p>
<p><b>CONTRATS DE GENERATION :</b></p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>➤ <b>Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</b> - Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>➤ <b>Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</b> - Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p>➤ <b>Mises en demeure relatives :</b> - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation</p>	<p>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail :</p> <p>L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-9 à L. 5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-14 L. 5121-14 L. 5121-15</p>
<p><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <p>➤ <b>Local dédié à l'allaitement :</b> - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</p> <p>➤ <b>Aménagement des lieux et postes de travail</b> - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 4216-32</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</li> <li>➤ <b>Prévention des risques liés à certaines opérations</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</li> <li>➤ <b>Travaux insalubres ou salissants :</b></li> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</li> <li>➤ <b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b></li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité,</li> <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li> <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li> <li>➤ <b>Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</b></li> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li> <li>➤ <b>Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</b></li> <li>➤ <b>Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</b></li> <li>➤ <b>Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.</b></li> </ul>	<p>R. 4227-55</p> <p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p> <p>Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013 R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 4462-36</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>L. 4721-1</p> <p>L. 4741-11</p> <p>R. 4453-31</p>
<p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</li> </ul>	<p>Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</li> <li>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 5422-3 et R. 5422-4</p> <p>L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10</p>
<p><b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</li> <li>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</li> <li>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</li> </ul> <p><b>JEUNES TRAVAILLEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur</li> <li>- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur</li> <li>- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 6225-4 et R. 6225-9</p> <p>L. 6225-5</p> <p>L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12</p> <p>L. 4733-8</p> <p>L. 4733-9</p> <p>L. 4733-10</p>
<p><b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Contrat de professionnalisation :</b></li> <li>- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales</li> <li>➤ <b>Titre professionnel</b></li> <li>- Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</li> <li>- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6</p> <p>R.338-7</p>
<p><b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALAIRES OU D'EMPLOYEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>
<p><b>TRAVAIL A DOMICILE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</li> <li>- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p><b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b></p> <p>- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p><b>INSPECTION DU TRAVAIL,</b></p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire.</p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires, mise en œuvre de la procédure contradictoire.</p> <p>- Mise en œuvre de la transaction pénale</p> <p>- Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux obligations concernant les prestations de services internationales, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>- Instruction des rapports de sanctions administratives relatifs aux manquements aux obligations concernant les prestations de services internationales dans le secteur des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p> <p>- Instruction des rapports relatifs à la suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale concernant les manquements graves définis à l'article L1263-3 du Code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8115-1, R. 8115-1</p> <p>R. 8115-6, R. 8115-1 L. 124-8, L. 124-14 et du premier alinéa de l'article L. 124-9 du code de l'éducation</p> <p>L. 8114-4 et R. 8114-3</p> <p>Code du travail Articles L. 1262-2-1, L. 1262-4-1, L. 1262-4-4, L. 1262-4-5 et L. 1263-7</p> <p>R. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5</p> <p>Code du travail Articles L. 1262-2-1 II, L. 1262-4-1, R. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5 Code des transports Articles L. 1331-1, R. 1331-1, R. 1331-2, R. 1331-3, R. 1331-4, R. 1331-5, R. 1331-6, R. 1331-7, R. 1331-8, R. 1331-11</p> <p>Code du travail Articles L. 1263-4, R. 1263-11-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-4 R. 1263-11-5 R. 1263-11-6 R. 1263-11-7</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-6, R. 8115-1, R. 8115-2 R. 8115-5
- Instruction des rapports relatifs à la suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour défaut de transmission à l'inspection du travail de la déclaration de détachement subsidiaire dans les 48 heures à compter du début du détachement et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-4-1, R. 1263-11-2, R. 1263-11-3 R. 1263-11-4 R. 1263-11-5 R. 1263-11-6 R. 1263-11-7
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 1263-6 R. 8115-1, R. 8115-2 R. 8115-5
- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour manquement aux obligations de déclaration et d'information mentionnées aux articles R. 8293-1 à R. 8293-4 et R. 8295-3 relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics et mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail Articles L. 8291-2, R. 8115-2, R. 8115-7, R. 8115-8

**Article 2 :** Madame Dominique PAUTREMAT, Responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) par intérim.

**Articles 3 :** La décision du 7 août 2017 (RAA du 11 août 2017) est abrogée à compter du 30 septembre 2017 minuit.

**Article 4 :** La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Article 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur par intérim, et son délégataire ci-dessous, désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **25 SEP. 2017**

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi, par intérim,

Laurent NEYER



Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca  
Corse

R93-2017-09-20-005

CE ADJTS arrêt subdélég signat financ 19

*MàJ arrêté subdélégation signature financière aux chefs d'établissement et leurs adjoints au  
19.09.17*



## Arrêté de subdélégation de signature

### **Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est Responsable du Budget Opérationnel de Programme Responsable d'unité opérationnelle**

### **Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 9 mai 2017 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Patrick Mounaud en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est à compter du 12 juin 2017 ;*
- Vu l'arrêté du 17 juillet du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Patrick Mounaud, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est.*
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 de Monsieur Stéphane Bouillon , Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick Mounaud, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est*

## ARRETE

### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 aux :

1 – chefs d'établissements pénitentiaires de la Direction Interrégionale Sud-Est en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont ils et elles ont la charge, dans la limite des crédits qui leur sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;

- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – chefs d'établissements pénitentiaires de la Direction Interrégionale Sud-Est, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont ils et elles ont la charge.

## **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 aux :

- chefs d'établissements pénitentiaires de la Direction Interrégionale Sud-Est, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont ils et elles ont la charge.

## **ARTICLE 3**

- en cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'établissements pénitentiaires, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à leurs adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

## **ARTICLE 4**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 19 septembre 2017

Le Directeur Interrégional



## ANNEXE

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Établissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt Aix-Luynes	LINARES Frank	directeur, chef d'établissement
	MAISONNEUVE Anne-Lise	directrice adjointe
	BRUNO Julie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	KARA Ahmed	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt d'Ajaccio	BOUHADDA Michaël	directeur, chef d'établissement
	RAYMON Patrick	directeur adjoint
Maison Centrale d'Arles	PUGLIERINI Corinne	directrice, chef d'établissement
	BOUCHARD Fanny	directrice adjointe
	LE REUN Karine	directrice adjointe
	CAUBEL Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
	BIDON Régine	AAE, responsable du contrôle du marché de gestion déléguée
Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet	DUPEYRE Vincent	directeur, chef d'établissement
	BRUTINEL Magalie	directrice, adjointe au chef d'établissement
	GONTIERS Fabienne	directrice adjointe
	COTTERLAZ Jean-Paul	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre pénitentiaire de Borgo	BELS Fabrice	directeur, chef d'établissement
	LAMOTHE SUHIT Laurence	directrice adjointe
	BARLOT Cécile	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Casabianda	ABRANI Laura	directrice, chef d'établissement
	MASSON Jean-Christian	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Maison d'Arrêt de Digne	DELON Fabrice	chef d'établissement
	JOLY Gwenaël	adjoint au chef d'établissement
Maison d'Arrêt de Draguignan	DOUCET Claire	directrice, chef d'établissement
	COLOMBI Magali	directrice adjointe
	BARRACANO Patrick	AAE, responsable des services administratifs
	HILALI Nabil	AAE, responsable des services administratifs
Maison d'Arrêt de Gap	MANIEZ André	chef d'établissement
	JEANNOT Frédéric	adjoint au chef d'établissement
Maison d'Arrêt de Grasse	M'BELEG Dieudonné	directeur adjoint
	CHALIVOY Christian	directeur adjoint
	BONAVITA Elodie	directrice adjointe
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs
Centre Pénitentiaire des Baumettes	PINEY Guillaume	directeur, chef d'établissement
	MOUTOT Sabine	directrice adjointe
	ROBIT Arnaud	directeur en charge du suivi immobilier et de la rénovation
	LUPO Marie-Line	secrétaire administrative, économiste
Maison d'Arrêt de Nice	DESIRE Jean-François	directeur, chef d'établissement
	COLUSSI Damien	directeur adjoint
	PORTESSENY Julien	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Salon de Provence	MUZI Alain	directeur, chef d'établissement
	BOULET Florence	directrice adjointe
	FLORENTIN Nathalie	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre de Détention de Tarascon	CAILLAVEL Véronique	directrice, chef d'établissement
	FOREST Hélène	directrice adjointe
	PARAYRE Loïc	directeur adjoint
	REULET Patricia	directrice adjointe
	LOREK Christophe	AAE, responsable des services administratifs et financiers
Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède	PARKOUDA Martin	directeur, chef d'établissement
	JEAN Christian	directeur adjoint
	BRAY Jean-Philippe	AAE, responsable des services administratifs et financiers
EPM Marseille	BONDIL Sophie	directrice, chef d'établissement
	MARTINIÈRE Aurélie	directrice adjointe

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca  
Corse

R93-2017-09-07-008

CP MARSEILLE - PINEY Guillaume - délégation RH

*Délégation de signature est donnée par M. P. MOUNAUD, directeur interrégional Sud-Est en  
matière RH à M. Guillaume PINEY*



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD-EST

DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES

N° 1902/2017/UGPE  
Dossier suivi par Séverine CHARDIN  
Tél. : 04.91.40.84.72

## Arrêté portant délégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu le décret n° 87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu l'arrêté en date du 30/05/2017 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 12/06/2017 ;

Vu l'arrêté en date du 01/09/2017 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Sud-Est ;



## ARRETE

Art 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume PINEY, Directeur du Centre Pénitentiaire de Marseille :

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

F – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de son établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

- Art 2 :
  - S'agissant des décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe A et qui concernent Monsieur Guillaume PINEY, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
  - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par Monsieur Guillaume PINEY ou par son adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.
- Art 3 : En son absence, Monsieur Guillaume PINEY peut déléguer la signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B.
- Art 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Art 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour du 01/09/2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 07/09/2017

Le Directeur Interrégional  
Patrick MOUNAUD





DRAAF PACA

R93-2017-09-19-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Francois  
GONZALEZ 46 Rue Sigaudy 83600 FREJUS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017072 présentée par Monsieur François GONZALEZ domicilié 46 Rue Sigaudy 83600 FREJUS

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Monsieur François GONZALEZ domicilié 46 Rue Sigaudy 83600 FREJUS, est autorisé à exploiter la surface de 10,04 hectares, parcelle AK 653 appartenant à M. François Gonzalez, située à 83690 VILLECROZE.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de VILLECROZE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

19 SEP. 2017

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

**DRAAF PACA**

**R93-2017-09-19-004**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean-Pierre  
CENTAZZO Quartier Les Mourgues 83470  
ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017071 présentée par Monsieur Jean-Pierre CENTAZZO domicilié Quartier Les Mourgues 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Monsieur Jean-Pierre CENTAZZO domicilié Quartier Les Mourgues 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, est autorisé à exploiter la surface de 2,1181 hectares, parcelles BK19-BK20-BK29-BK28-BK38-BK37 appartenant à M. Jean-Pierre Centazzo, situées à 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

  
Patrice DE LAURENS  
19 SEP. 2017  
La Direction Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-09-21-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Pierre  
CARLIN 858 Chemin Départemental 321 06440  
BLAUSSAC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation partielle d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 25 avril 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 0620170028 présentée par M. Pierre CARLIN domicilié 858 Chemin Départemental 321 06440 BLAUSASC,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

M. Pierre CARLIN domicilié 858 Chemin Départemental 321 06440 BLAUSASC est autorisé à exploiter la surface de 0ha 70a 00ca , parcelles B 546 - 1005 - 1007 - 1008 - 1010 situées à 06440 BLAUSASC appartenant à M. Pierre CARLIN.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet de département, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes et le maire de la commune de BLAUSASC sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

M/L  
Fait à Marseille le 21 SEP. 2017  
Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-09-19-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Salim  
MOUHIEDDINE 19 Rue Jean Christofol 13003  
MARSEILLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017069 présentée par Monsieur Salim MOUHIEDDINE domicilié 19 Rue Jean Christofol 13003 MARSEILLE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Monsieur Salim MOUHIEDDINE domicilié 19 Rue Jean Christofol 13003 MARSEILLE, est autorisé à exploiter la surface de 0,24 hectare, parcelle 9400 B01 appartenant à la M. Guillaume Moreno, située à 83640 SAINT-ZACHARIE.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de SAINT-ZACHARIE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Le Directeur Régional  
de l'Agriculture et de la Forêt  
19 SEP. 2017  
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-09-19-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Sylvain  
FENOUILLET 2210A Chemin des Vaussiers 83740 LA  
CADIERE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA  
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017070 présentée par Monsieur Sylvain FENOUILLET domicilié 2210A Chemin des Vaussiers 83740 LA CADIÈRE D'AZUR

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Monsieur Sylvain FENOUILLET domicilié 2210A Chemin des Vaussiers 83740 LA CADIÈRE D'AZUR, est autorisé à exploiter la surface de 2,6 hectares, parcelle F 0003.A appartenant à la SCI Les Garcins, située à 83740 LA CADIÈRE D'AZUR.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de LA CADIÈRE D'AZUR sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA Fait à Marseille, le 9 SEP. 2017  
  
Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Patricia DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-09-21-002

Arrêté portant création du Comité régional de l'installation  
et de la transmission en agriculture

*Comité régional de l'installation et de la transmission*



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

---

**ARRÊTÉ**      **21 SEP. 2017**

---

**« PORTANT CREATION DU COMITÉ RÉGIONAL DE  
L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION EN AGRICULTURE »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 330-1 et D 343-20 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-14 ;

**VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

**VU** le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relative à la présentation de la démarche et de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 3 août 2016 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Comité national installation-transmission (CNIT) et des Comités régionaux

installation-transmission (CRIT) ;

VU la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 relative à la diffusion des cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;

VU l'avis du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer en région Provence-Alpes-Côte d'Azur le Comité Régional de l'Installation et de la Transmission en agriculture et d'en formaliser l'organisation, la composition et le fonctionnement ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1**

Il est créé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur un Comité Régional de l'Installation et de la Transmission (CRIT) organe régional de concertation de la politique de l'installation et de la transmission en agriculture ayant pour mission :

- de contribuer à la définition de la stratégie régionale pour l'installation-transmission et aux orientations de la politique d'animation et de communication menée dans ce cadre,
- d'émettre un avis sur la déclinaison régionale des aides à l'installation, et notamment les critères de modulation des aides financées par l'Europe, l'Etat et les autres financeurs éventuels,
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie d'accompagnement à l'installation-transmission (programme AITA) en amont et en aval de l'installation et de la transmission,
- de contribuer à l'élaboration de la « boîte à outils » régionale, regroupant l'ensemble des dispositifs, en vue d'une complémentarité des aides dans le respect des dispositions et des plafonds européens,
- de participer au bilan et à l'évaluation de la politique régionale d'installation-transmission en matière d'aides et de mesures d'accompagnement.

En outre le CRIT est consulté sur l'évolution des cahiers des charges et sur la labellisation des Points Accueil Installation (PAI), des Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP), ainsi que des structures chargées de mettre en œuvre les stages collectifs 21 heures. Il participe à la coordination et au suivi des activités des structures PAI et

CEPPP de la région notamment par le suivi des indicateurs de préparation à l'installation.

## **ARTICLE 2**

Le comité régional de l'installation et de la transmission en agriculture est présidé par le président du Conseil régional (ou son représentant) et le préfet de région (ou son représentant). Il est composé comme suit :

*1° Représentants des services de l'État intéressés et des établissements et organismes sous tutelle :*

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement ou son représentant.

*2° Représentants des collectivités territoriales*

- la directrice de l'agriculture et de l'eau de la Région PACA ou son représentant.

*3° Représentants des chambres consulaires :*

- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant.

*4° Représentants des organisations professionnelles et syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau régional :*

- le président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles PACA ou son représentant,
- le président des Jeunes Agriculteurs de PACA ou son représentant,
- le porte parole PACA de la Confédération Paysanne ou son représentant.

*5° Représentants des associations du secteur agricole et de l'environnement :*

- la présidente de la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique (Bio de Provence) ou son représentant,
- la présidente du groupement régional des CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) de PACA ou son représentant,
- l'animateur du pôle d'Initiatives Pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale de PACA ou son représentant,
- le président du service de remplacement PACA ou son représentant,
- la présidente de l'association des Parcs Naturels Régionaux de PACA ou son représentant,
- le président de l'Association Régionale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de PACA ou son représentant.

*6° Représentants des structures de la coopération :*

- le président de Coop de France Alpes – Méditerranée ou son représentant.

*7° Représentants de la mutualité sociale agricole :*

- le président de la Mutuelle Sociale Agricole Provence Azur ou son représentant,
- le président de la Mutuelle Sociale Agricole Alpes-Vaucluse ou son représentant.

*8° Représentants de divers organismes :*

- le président directeur général de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- la présidente du comité régional VIVEA, ou son représentant.

### **ARTICLE 3**

Le comité régional de l'installation et de la transmission fait appel en tant que de besoin et à titre consultatif aux experts présents sur le territoire régional issus des structures et collectivités suivantes :

- Directions départementales des territoires et directions départementales des territoires et de la mer,
- Conseils départementaux,
- Chambres départementales d'agriculture,
- Association Régionale des PAI,
- Points Accueil Installation,
- Centres d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé,
- Organismes de formation prestataires du stage collectif 21 heures,
- Réseau National des Espaces-Test Agricoles,
- Le représentant des propriétaires fonciers,
- Réseau rural régional,
- Établissements bancaires et assurances impliqués dans l'installation en agriculture (Crédit agricole Alpes Provence, Banque populaire, GROUPAMA...),
- CRIPT PACA,
- Réseau des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole,
- Réseau des Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole,
- Centre de formation des apprentis régional agricole public en PACA,
- Fédération régionale des maisons familiales et rurales,
- Délégation régionale du CNEAP AURA PACA,
- Union nationale rurale d'éducation et de promotion PACA.

### **ARTICLE 4**

Les convocations peuvent être envoyées par tous les moyens, y compris par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Si nécessaire, les co-présidents peuvent ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

En outre, les co-présidents se réservent la possibilité d'inviter, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, toute personne extérieure dont la participation est de nature à éclairer les délibérations.

Le secrétariat du comité régional est assuré par les services de la Région et de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

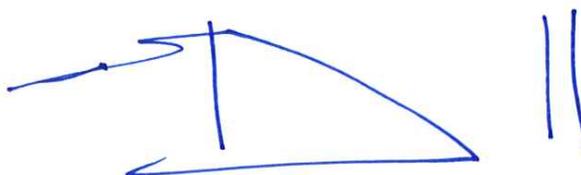
#### ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

#### ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **21 SEP. 2017**



Stéphane BOUILLON

DRAAF PACA

R93-2017-09-19-008

Autorisation tacite d'exploiter de Mme Manon AGNEL  
109 Chemin du Saquier 06200 NICE

**Autorisation tacite d'exploiter**

**Conformément au III de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime,  
l'autorisation tacite de reprise de l'activité équestre d'un atelier hors sol de 12 chevaux  
situé sur la commune de NICE  
est accordée à Mme Manon AGNEL en date du 17 septembre 2017.**

Marseille le 19 SEP. 2017

**Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture de la Forêt  
Le Chef du pôle Environnement et Territoires du  
Service Régional de l'Économie et du Développement  
Durable des Territoires**

  
**Marc AUDIBERT**

## Autorisation tacite d'exploiter



### PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Economie Agricole, Ruralité,  
Espaces naturels

Le directeur départemental des Territoires et  
de la Mer

à

Affaire suivie par :  
Martine MURGUET  
04 93 72 74 57  
[martine.murguet@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:martine.murguet@alpes-maritimes.gouv.fr)

Madame AGNEL Manon  
109 chemin du Saquier  
06200 NICE

Réf. Du dossier : 0620170022

Nice, le 18 MAI 2017

Objet : Accusé de réception – Demande d'autorisation d'exploiter.

Madame,

J'accuse réception le 17 mai 2017 de la demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation (pension de chevaux) sur la commune de NICE parcelle BK 159.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 17 mai 2017
- numéro d'enregistrement : 062017022

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 septembre 2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Chef de service  
Walter DEPETRIS

ADRESSE POSTALE : CADAM – 147 boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3 -  
☎ 04 93.72.72 72  
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

DRJSCS PACA

R93-2017-08-24-008

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de  
financement 2017 du Centre Provisoire d'Hébergement  
(CPH) de Nice géré par l'association  
Accueil-Travail-Emploi (ATE).



**PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES - CÔTE-D'AZUR**

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

**ARRÊTÉ**

Fixant le montant de la dotation globale de financement 2017  
du Centre Provisoire d'Hébergement (C.P.H.) de Nice (FINESS ET n° 060021557),  
géré par l'Association Accueil – Travail – Emploi (A.T.E.) (FINESS EJ n° 060002573)  
10 rue Mayer - 06300 NICE

SIRET N° 775 552 193 00119  
Identifiant chorus : 1000188080

-----  
Le Préfet de la région Provence-Alpes Côte-d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7 et R.314-1 à R.314-157 ;
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux à la charge de l'État ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du C.A.S.F. ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-945 du 25 septembre 2014 portant régularisation de seize places d'hébergement d'insertion du Centre Provisoire d'Hébergement ;
- VU les crédits notifiés les 7 février 2017, le 21 mars 2017 et le 1 juin 2017 par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Locales, relatifs aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté le 27 octobre 2016 par l'établissement pour l'année 2017 ;
- SUR proposition du Secrétaire général ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.P.H. de Nice, sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 800 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	267 738 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	160 583 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>462 121 €</b>
Groupe I - produits de la tarification (1)	412 121 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	50 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>462 121 €</b>

### ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte une reprise du résultat nulle.

### ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du C.P.H. placé sous l'autorité de l'association A.T.E. de Nice est fixée à quatre cent douze mille cent vingt et un euros (412 121 €).

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à trente quatre mille trois cent quarante trois euros et quarante deux centimes (34 343,42 €).

Janvier 2017	34 343,42 €
Février 2017	34 343,42 €
Mars 2017	34 343,42 €
Avril 2017	34 343,42 €
Mai 2017	34 343,42 €
Juin 2017	34 343,42 €
Juillet 2017	34 343,42 €
Aout 2017	34 343,42 €
Septembre 2017	34 343,42 €
Octobre 2017	34 343,42 €
Novembre 2017	34 343,42 €
Décembre 2017	34 343,38 €
	<b>412 121,00 €</b>

**ARTICLE 4 :**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » du budget du ministère de l'Intérieur :

- domaine fonctionnel (action/sous-action) 0104-15-01 : Centre Provisoire d'Hébergement ;
- code activité : 010403010101
- le centre financier est : 0104-DR13-DP06 ;
- le centre de coût : PRFSG06006
- le comptable assignataire est la direction régionale des Finances Publiques.

**ARTICLE 5 :**

Le paiement de la dotation sera effectué sur le compte bancaire de l'association ATE ACCUEIL TRAVAIL EMPLOI :

Banque	Caisse d'épargne Côte d'Azur à Nice
Code banque	18 315
Code guichet	10 000
Compte n°	08 001 309 425
Clé	03

**ARTICLE 6 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin - 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

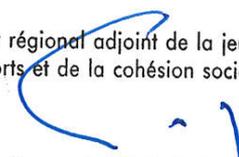
**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le Directeur ayant qualité pour représenter le C.P.H., géré par l'association Accueil - Travail - Emploi (A.T.E.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes - Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2017

 Le Préfet de région

Le directeur régional adjoint de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

  
Gérard DELGA

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-09-25-007

Arrêté du 25/09/2017 fixant la dotation 2017 du CADA  
HPF à Marseille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRÊTÉ du **25 SEP. 2017**

---

**modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA HPF (FINESS ET n°130018708) à MARSEILLE, et géré par l'association « Hospitalité pour les Femmes » (FINESS EJ n°130002769).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 7 mars 2017, paru au Journal Officiel du 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2005 187-44 et n° 2006 304-6 en date des 6 juillet 2005 et 31 octobre 2006, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA HPF géré par l'association Hospitalité pour les femmes pour une capacité de 20 places et son extension pour 10 places, soit une capacité totale de 30 places ;
- VU l'arrêté du 17 mars 2017 attribuant au CADA HPF une avance budgétaire ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2102066727 ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du CADA HPF ;
- VU l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du CADA HPF ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 ;
- VU la subdélégation de crédits complémentaires du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;

SUR proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 fixant le montant de la DGF du **CADA HPF** est modifié comme suit :

l'engagement ferme de l'État porte sur les quatre derniers douzièmes, de la DGF fixée à 229 226 Euros pour le **CADA HPF**, pour l'exercice budgétaire 2017.

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 28 juin 2017 demeurent inchangées.

Marseille, le **25 SEP. 2017**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

**Thierry QUEFFELEC**

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2017-09-25-008

Arrêté du 25/09/2017 fixant le montant de la dotation 2017  
du CADA AAJT-LA ROSERAIE à Marseille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ du 25 SEP. 2017

**modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA AAJT-LA ROSERAIE (FINESS ET n°130028269) à MARSEILLE, géré par l'Association «AAJT» (FINESS EJ n°130000276).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 7 mars 2017, paru au Journal Officiel du 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2007 289-7 et n° 2010 223-2 en date des 16 octobre 2007 et 11 août 2010, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA AAJT-LA ROSERAIE** géré par l'association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour une capacité de 20 places et son extension pour 5 places, soit une capacité totale de 25 places ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2017 attribuant au **CADA AAJT-LA ROSERAIE** une avance budgétaire ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102059781** ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du **CADA AAJT-LA ROSERAIE** ;
- VU l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du **CADA AAJT-LA ROSERAIE**
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 ;
- VU la subdélégation de crédits complémentaires du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;

1

**SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er:**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 fixant le montant de la DGF du **CADA AAJT-LA ROSERAIE** est modifié comme suit :

l'engagement ferme de l'État porte sur les quatre derniers douzièmes, de la DGF fixée à 200 894 Euros, pour le **CADA AAJT-LA ROSERAIE**, pour l'exercice budgétaire 2017.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 28 juin 2017 demeurent inchangées.

Marseille, le **25 SEP. 2017**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFÉLEC

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-09-11-033

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille au Directeur du Centre  
Régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix  
Marseille

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 modifié relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU** l'arrêté rectoral du 11 septembre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

### ARRETE

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Pierre RICHTER**, Directeur du Centre Régional des oeuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

**ARTICLE 2.-** Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le Directeur du Centre Régional des oeuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 septembre 2017



**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-09-11-037

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille aux directeurs des centres  
d'information et d'orientation

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le décret n° 2012-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs n° R93-2017-003 portant délégation de signature au 10 janvier 2017 à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 11 septembre 2017 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire.

- A R R E T E -

**ARTICLE PREMIER.**- Subdélégation de signature est donnée aux directeurs des centres d'information et d'orientation suivants :

- M. Denis DAL-BO, Directeur du C.I.O. de Manosque,
- Mme Marie-Pier CAILLAT, Directrice du C.I.O. de Gap,
- M. Paul COUREAU, Directeur du C.I.O. d'Aix-en-Provence,
- Mme Brigitte LEAUTHIER, Directrice du C.I.O. d'Arles,
- Mme Marie Christine CURTET, Directrice du C.I.O. d'Aubagne,
- M. Habib HADDAB, Directeur du C.I.O. de Gardanne,



2/2

- Mme Sophie PAGE, Directrice du C.I.O. d'Istres,
- M. Arnaud REY, Directeur du C.I.O. de La Ciotat,
- Mme Elisabeth FONTAINE, Directrice du C.I.O. Marseille centre,
- Mme Patricia BARTIER, Directrice du C.I.O. Marseille Est,
- Mme Sandra FOURNIER, Directrice du C.I.O. Marseille Belle de Mai,
- M. Gilbert OHANIAN, Directeur du C.I.O. Marseille La Viste,
- Mme Béatrice VAN-DEUREN, Directrice du C.I.O. de Martigues,
- M. Guillaume BERTOLINO, Directeur du C.I.O. de Salon-de-Provence,
- Mme Isabelle GAUTHIER-SWAENEPOEL, Directrice du C.I.O. de Vitrolles,
- M. Marc CULEBRAS, Directeur du C.I.O. de Cavaillon,
- Mme Sylvette ROZAND, Directrice du C.I.O. d'Avignon,
- Mme Nathalie GABRIEL, Directrice du C.I.O. d'Etat Haut Vaucluse (Orange et Carpentras),

afin d'engager, dans la limite des crédits qui leur sont attribués, les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion courante des C.I.O., et de signer les ordres de mission pour les personnels placés sous leur autorité.

**ARTICLE 2.-** Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 septembre 2017



**Bernard BEIGNIER**

SGAMI SUD

R93-2017-09-15-004

(arrt jury ADT2 IOM 2017)



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/29

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté fixant la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2017**

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 20 février 2017 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2017 d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté du 20 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté du 23 juin 2017 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de postes offerts au recrutement sans concours sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La commission d'admissibilité et d'admission du recrutement d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2017 est composée comme suit :

- Mme BURES Céline, Présidente de la commission : SGAMI Sud
- M. VOTION Eric : Vice président de la commission : SGAMI Sud
- Mme MUSQUIN Hélène : SGAMI Sud
- M. BETAÏLLE Paul : Ecole nationale de gendarmerie
- M. PASQUALINI Vincent : Préfecture de Lozère
- Mme MOLIA Florence : Préfecture Hautes-Pyrénées
- M. MAYOR Paul : Education Nationale
- M FALCHI Jean Pierre : DDSP 13
- M MAGNAN Sylvain : DZSI 13
- M DUVERNOIS Fabrice : Ministère des solidarités et de la santé
- M. PLANTEC Jean-François : DZCRS Marseille
- Mme TRICHARD Maryse : Préfecture de l'Hérault
- Mme PIETRI Nathalie : MESRI
- M GRANET David : DZCRS Bastia
- Mme TORRES Michèle : Préfecture de Haute Corse
- M. Frédéric OLIVIER : Ministère de l'écologie
- Mme MATHIS : IRA Bastia
- Mme JUBERT Michèle DCPAF Bastia
- M THENOT Stephan : Gendarmerie
- M UDO Christian : Gendarmerie
- Mme BOUDET Sonia : Préfecture de Nice
- Mme BAUMIER Marie-Odile : SGAMI Sud
- M DELAGE Eric : SGAMI Sud
- Mme RENAUD Agnès : CNICG Gramat

**ARTICLE 2** le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef du bureau du recrutement et de la formation

SIGNE  
Eric VOTION

SGAR

R93-2017-09-07-007

arrêté modificatif membres SRIAS PACA 7 septembre  
2017

*Arrêté modificatif portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale  
PACA*



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE-DU 7 SEP. 2017

---

modifiant l'arrêté du 24 octobre 2016 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 alinéa 2, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5, 7 et 8,
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-128 du 6 mai 2010 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- VU la consultation des différentes administrations de l'Etat dans la région,
- VU la proposition syndicale de la CFDT- région PACA,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 octobre 2016, est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la section régionale interministérielle d'action sociale des administrations de l'Etat :

1°) en qualité de représentants de l'administration :

- le recteur de l'académie de Nice ou son représentant (1 titulaire et un suppléant)
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le directeur de l'action sociale des armées en région maritime méditerranée ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant)
- le secrétaire général du ministère de la Justice ou son représentant (1 titulaire, 1 suppléant)

Pour ceux qui n'ont qu'1 titulaire ou 1 suppléant :

Pour les directions interdépartementales :

- Titulaire : le directeur départemental de la cohésion sociale du Vaucluse ou son représentant
- Suppléant : le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-maritimes ou son représentant

Pour les universités

- Titulaire : le président de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse ou son représentant
- Suppléant : le président de l'université du Sud Toulon-Var ou son représentant

Pour le ministère de l'intérieur

- Titulaire : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Suppléant : le secrétaire général de la préfecture du Var ou son représentant

- un expert désigné par la Président de la SRIAS

2°) en qualité de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires :

#### Membres titulaires

#### Membres suppléants

*Pour SOLIDAIRES*

**Jean-Etienne CORALLINI**  
**Danielle GROSSO**

**Marie-Hélène MOYNE**  
**Laurent REOULET**

*Pour la CFE-CGC*

**Sébastien DUCHATELLIER**

**Anthony GARZIANO**

*Pour FO*

**Pascal DUMAS**  
**Jean-Louis JARGEAU**

**Stéphanie BOMY**  
**Sylvie RUBERTO**

*Pour la CGT*

**Valérie GABRIEL  
Yannick LUCIANI**

**Aimé Eyatété BOUWE  
Maryse BONIFAY**

*Pour la CFDT*

**Hassan BENATYA  
Jeanny RUTIGLIANO**

**Véronique CARON  
Christophe GUEDON**

*Pour la FSU*

**Gauthier BROQUET  
Cathy CABANES**

**Virginie AKLIOUAT  
Patricia EBERSVEILLER**

*Pour l'UNSA*

**Dominique LEBEY  
Danielle MAISETTI**

**Patricia CHERON  
Carole GELLY**

## **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le  
Pour le préfet,

07 SEP. 2017

Le secrétaire général pour les affaires régionales

  
Thierry QUEFFELEC

# SGAR PACA

R93-2017-09-20-003

Arrêté agréant le centre de formation LATIL Alpes  
Formations situé à Neffes (transport routier de  
marchandises)

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE** du 20 septembre 2017

---

**Agréant le centre de formation  
LATIL Alpes Formations  
situé à Neffes**

**(transport routier de marchandises)**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône

**VU** la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

**VU** l'article L3314-2, les articles R3314-1 à R3314-28 et les articles R3315-1 à R3315-2 du code des Transports,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés ministériels du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

**VU** la demande d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **marchandises** déposée par le centre de formation **LATIL Alpes Formations** situé à Neffes (05000) le 22 août 2017,

**SUR proposition** de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le centre de formation **LATIL Alpes Formations** (SIREN: 811 020 718) domicilié Plaine de Lachaup - Quartier Serre Niou à Neffes (05000) est agréé pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période de **six mois** à compter du **14 octobre 2017**.

### Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

### Article 3 :

La formation dispensée devront être conformes aux annexes I, I bis, et I ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

### Article 4 :

Conformément à l'article R3314-24 du code des Transports aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par les arrêtés du 2 mars 2011 et du 21 mars 2016 relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

### Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié.

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

### Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2017

Stéphane BOUILLON

**SIGNE**

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte -d'Azur